

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 29 avril 2024.*

**PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

**ABSENTS :**

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLLOT David donne pouvoir à CAURET Camille,
- GRIMAUULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BRIENS Pierrick

**Délibération n°2024-024**

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 8

**AFFAIRES GENERALES**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 - APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous

forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2024, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **17 MAI 2024**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

**17 MAI 2024**

De la publication le

**17 MAI 2024**

Pour le Préfet

Ph. de G. stion

Lydie MICHEL

Directrice

Administration Générale

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 19 mars 2024.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

de SALLIER DUPIN Stéphane est absent lors du vote de la délibérations n°2024-012 et 2024-022.

LAVENU DE NAVERAN Hélène et MERIAN Caroline sont arrivées après le vote de la délibération n°2024-012.

BERNU Sylvain est arrivé au cours de la présentation du budget. Il est parti après le vote de la délibération n°2024-015.

LE GUEN Nadège est arrivée au cours de la présentation du budget.

PECHA Virginie donne pouvoir à Laurence URVOY. Elle est arrivée au cours de la présentation du budget.

LINTANF Goulven donne pouvoir à LAVENU DE NAVERAN Hélène. Il est arrivé au cours de la présentation du budget.

JEGU Josianne est absente lors du vote de la délibération n°2024-015.

MEGRET Yves est absent lors du vote de la délibération n°2024-016.

**ABSENTS :**

- BURLLOT David donne pouvoir à VITEL Fabien,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- ROYER Thierry donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BREXEL Pierrick

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2024 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
- *Affaires financières – Budget primitif 2024*
- *Affaires financières – Taux de fiscalité 2024*
- *Affaires financières – Attribution de subventions 2024*
- *Ressources humaines – Conditions de mise à disposition de véhicule de service avec remisage*
- *Affaires générales – Adhésion à des structures dès 2024*
- *Action éducative – Organisation de l'enseignement sur 4 journées – Renouvellement de dérogation pour 3 années scolaires*
- *Action éducative – ALSH périscolaire – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Côtes d'Armor – Renouvellement*

- *Affaires foncières – Résidences locatives à Planguenoual – Transfert de propriété au bailleur social « La Rance »*
- *Affaires foncières – Remboursement facture gaz citerne suite départ locataire*
- *Vie associative – Mise à disposition du minibus aux associations – Règlement*
- *Questions diverses*

#### **Délibération n°2024-012**

Membres en exercice : 35 – Présents : 24 - Absents : 11 – Pouvoirs : 5

**AFFAIRES GENERALES**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024 - APPROBATION**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

*Teneur des discussions :*

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2024,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2024-013**

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 6

**AFFAIRES GENERALES**  
**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL**

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après information,**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

▪ **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

- Décision n°2024-002 – Convention d'occupation du local communal sis 2 rue du 19 Mars 1962 à Lamballe-Armor (Planguenoual) dans les conditions suivantes :
  - o Durée : du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2027,
  - o Convention non reconductible,
  - o Préavis de départ de 3 mois,
  - o Redevance mensuelle de 350 €, non soumise à la TVA,
  - o Révision annuelle selon indice ILAT de l'INSEE (3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1, soit 132,15),
  - o Abonnements électricité, eau et gaz à la charge du preneur.

**Délibération n°2024-014**

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

**AFFAIRES FINANCIERES  
BUDGET PRIMITIF 2024**

À la suite du débat d'orientations budgétaires, qui s'est tenu le 12 février 2024, le budget primitif 2024 s'équilibre par budget, par section, en dépense et en recette de la manière suivante :

BP 2024	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal	20 020 000,00	11 055 000,00	31 075 000,00
Budget annexe ZAC du Liffré	229 082,50	219 082,50	448 165,00
Budget annexe résidence Le Courtil Meslin	62 623,00	31 810,00	94 433,00
Budget annexe Trégomar Lotissement rue des écoles	32 916,00	22 248,00	55 164,00
Budget annexe lotissement Planguenoual	150 159,00	36 325,00	186 484,00
Budget annexe lotissements communaux	262 722,00	262 722,00	525 444,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 757 502,50</b>	<b>11 627 187,50</b>	<b>32 384 690,00</b>

Au regard :

- Du détail par budget des dépenses et recettes figurant dans le document de présentation du budget primitif 2024 ci-après,
- Des maquettes budgétaires transmises aux conseillers municipaux,

Teneur des discussions :

- Yves MEGRET procède à la lecture de son intervention : « Nous savons que chaque année le budget s'inscrit dans un temps long. A propos de celui-ci, le constat est toujours le même ; il s'agit d'un budget contraint, fragile et sans solutions pérennes. Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, le budget est toujours au « taquet » au niveau des recettes, notamment des dotations et des impôts qui représentent toujours 85% de la recette globale. Aujourd'hui, il ne faut sans doute pas rêver quand on voit que l'Etat cherche des économies ; les dotations vont donc certainement stagner et sans doute baisser. Concernant les impôts, on vient de les augmenter de plus de 15%, dont 7% pour Lamballe ; la source est donc momentanément tarie. Du côté des dépenses, je rappelle que les charges à caractère général et la masse salariale représentent aussi 85% des dépenses de fonctionnement. Ce sont également 2 postes qui ont subi des aléas contraints. Les charges à caractère général sont tributaires de facteurs extérieurs que l'on ne maîtrise plus et le plus souvent à la hausse. De façon anecdotique, nous avons noté que l'assurance avait augmenté de plus de 50 000 €, c'est-à-dire 116% ; pour la masse salariale,

autour de 52% du budget. On sait qu'à nombre d'emplois constant, les critères fixes et récurrents impliquent une hausse toujours à marche forcée. Sans être pessimiste, loin de là, on sait que l'environnement économique n'est pas pour nous rassurer. Pour exemple, les droits de mutation qui fondent d'année en année (- 240 000 € sur le dernier exercice et - 80 000 € pour 2024). Conséquence inéluctable : la marge nette s'effrite d'années en années (3 fois moins par rapport à 2022), d'où un manque d'autofinancement qui se traduit dans la baisse drastique des investissements dans les différentes simulations de plan pluriannuel d'investissement. Autre frein : l'endettement. Nous sommes à 23,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. On sait qu'il est momentanément stabilisé, mais uniquement en raison de la renégociation des prêts. Toutefois, on constate qu'à l'horizon 2026, il repart nettement à la hausse de 3 millions supplémentaires. La conclusion provisoire est que pour l'instant, la seule échappatoire à toutes ces contraintes budgétaires reste la diminution drastique des investissements ; à la fois ceux qui sont chronologiquement reportés et ceux que nous devrions faire. Un point positif tout de même, l'installation des panneaux photovoltaïques à la mairie ; un compte rendu de fonctionnement opérationnel de ces derniers serait intéressant. D'année en année, on courbe l'échine et on godille avec des mesurette d'économie, mais ça ne suffira plus ; tout le monde en fait le constat. Il faudra donc bien agir et ne plus subir, sinon, nous nous exposerons à de nombreuses déconvenues. Au vu de tous ces goulots d'étranglement (hausse fondamentale des dépenses, au mieux stagnation des recettes, endettement saturé, investissements en baisse), il est donc clair qu'on ne peut plus compter sur les éléments extérieurs pour redresser la barre et se donner de l'air. Il faut donc se prendre en main et faire avec ce que l'on a. On nous dit souvent « comment faire des économies sans diminuer les services à la population » ? « On subit des circonstances exceptionnelles. » J'entends bien, mais nous sommes dans une zone sismique pour longtemps, donc il faut impérativement s'adapter. Aujourd'hui étant la journée de la procrastination, c'est bon pour aujourd'hui mais pas pour demain. Le temps est venu de changer de logiciel et d'inverser la vapeur en disant quel service peut-on mieux rendre avec l'argent que l'on a. Appliquons donc la politique du contentement. C'est souvent dans l'adversité que jaillissent les meilleures idées. Le temps presse, seul le courage politique fera la différence pour trouver les moyens de rebondir car on sait bien que rester statique implique la perte d'équilibre. Donc en avant toutes ».

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la recette espérée affectée à l'école de Beaulieu pour l'école de La Poterie.
- Fabien VITEL indique qu'il s'agit du Contrat de Territoire qui est fléché sur l'école de Beaulieu.
- Stéphane de SALLIER DUPIN partage le point de vue d'Yves MEGRET sur le panorama de ce budget qu'il juge inquiétant. Il constate que la totalité de l'augmentation de l'impôt de l'année passée est partie en fumée. Concrètement, il relève une capacité d'investissement limitée pour deux raisons : une capacité d'autofinancement nette de moins en moins bonne et une capacité d'endettement de plus en plus limitée. Il salue le travail des services et de Fabien VITEL dans le cadre de la préparation de ce budget, mais tient à modérer les propos très optimistes de ce dernier. En effet, au regard de la situation très singulière des finances de l'Etat, il juge inquiétantes les perspectives budgétaires des collectivités territoriales en général. En conséquence, il considère que l'exécutif n'est pas en mesure d'honorer les promesses faites en termes d'investissements (report des travaux de la salle des fêtes, report des investissements au niveau du plan d'eau de la Ville Gaudu, de l'école de La Poterie, du centre technique municipal...). Il regrette par ailleurs l'absence d'équipements relatifs à la sécurité de la population dans ce budget (vidéoprotection, rétablissement d'un éclairage sécurisant). Il s'interroge alors sur ce qui reste dans ce budget : le stade de Planguenoual pour un montant d'1 million d'euros, les travaux de la rue de Dinard pour un montant de 650 000 €, les travaux de la rue de Penthièvre et du rond-point du point du jour pour un montant de 600 000 € et les tribunes de Maroué. Etant à moins de deux ans de la fin du mandat, il considère que tous les projets devraient être lancés, de façon à ce que les promesses engagées lors de l'élection puissent aboutir et que cela appellera nécessairement de réelles réformes structurelles.

- Fabien VITEL souligne que le plan pluriannuel d'investissement n'aurait pas été le même si ce mandat avait été classique et évoque notamment la crise du Covid et la guerre en Ukraine. Toutefois, il reconnaît que ce budget est effectivement contraint mais le qualifie de sincère. Il souligne notamment la volonté de l'exécutif de maintenir la masse salariale afin de favoriser les recrutements dans les emplois non pourvus. S'agissant de l'augmentation de la fiscalité, il explique qu'elle n'a pas eu les effets escomptés en raison notamment de la hausse du coût de l'énergie. Il tient tout de même à préciser que le délai de désendettement est passé de 6,7 années à 6,5 années et que des contributions de l'Etat seront prochainement perçues par la Ville. Même s'il reconnaît l'augmentation des charges à caractère général, augmentation qui s'explique notamment en raison de l'inflation, il assure que des efforts sont fournis par tous (réduction des dépenses de chauffage, de l'éclairage public). Il ne considère pas le résultat prévisionnel comme catastrophique mais sincère. S'agissant des investissements retardés, il explique que certains sont dus au plan pluriannuel d'investissement de Lamballe Terre & Mer, comme l'ancien collègue, ou encore à l'inflation. Il assure, par ailleurs, que l'exécutif avance sur l'aménagement du bourg de Meslin, mais reconnaît que des travaux prévus dans le cadre de Lamballe 2025 seront reportés. S'agissant des investissements relatifs à la sécurité de la population, il rappelle qu'un diagnostic « Bien vivre sur Lamballe-Armor » est en cours et que des propositions seront faites à l'issue de celui-ci. Plus globalement, il se dit satisfait de ce budget primitif, au regard des difficultés rencontrées lors de ce mandat et espère de nouvelles recettes, qu'il juge due à la Ville.
- Stéphane de SALLIER DUPIN indique qu'il n'a jamais comparé l'année 2020 (année du COVID) à la fin de l'exercice. Il souligne par ailleurs que la sincérité est une obligation et relève de l'application du droit. Enfin, il reproche à la majorité d'avoir manqué d'agilité face à la situation. En effet, il considère que le choix d'augmenter les impôts aurait dû se retrouver dans l'autofinancement. S'agissant des dotations de l'Etat, il rappelle que la fusion devait permettre d'avoir des dotations supplémentaires et de réaliser des économies. Or, il constate qu'il n'y a eu ni l'un ni l'autre. Il redoute par ailleurs des coûts supplémentaires en cas de démutualisation des services avec Lamballe Terre & Mer. Sur la partie sécurité, il regrette de devoir réclamer chaque année des investissements en équipement de sécurité. Pour conclure, il entend qu'il faille défendre ce budget, mais regrette objectivement le subissement de l'exécutif depuis le début de ce mandat, avec un manque d'agilité réel.
- Fabien VITEL entend les propos de Stéphane de SALLIER DUPIN mais réfute le constat d'un manque d'anticipation ou de mauvaise gestion.
- Caroline MERIAN regrette à nouveau l'arrêt de la subvention au CCAS. Elle profite par ailleurs de son intervention pour saluer les résidents de « Voir ensemble » qui assistent à cette séance du Conseil municipal.
- Fabien VITEL rappelle que le CCAS a pris acte du budget par un vote (9 voix pour et 2 abstentions). Toutefois, il souligne que si le CCAS a des projets, la Municipalité de Lamballe-Armor sera là pour l'accompagner financièrement en termes d'investissements.
- Laurence URVOY se réjouit de voir que l'action éducative est encore fortement représentée dans ce budget, puisqu'elle représente 19%. Elle ajoute que cela traduit un engagement fort de la Municipalité pour les écoles et les enfants en termes de travaux, d'entretien de bâtiments scolaires (contrairement à ce qui vient d'être dit), d'animation et de participation aux frais des repas. Elle constate par ailleurs que les tribunes de Maroué sont inscrites dans ce budget prévisionnel et annonce que les dirigeants du club de football seront reçus très prochainement. S'agissant du service rendu, elle pose la question suivante : « comment apporter un meilleur service tout en respectant nos budgets de personnel ? ». Elle souligne que bon nombre de communes de même taille que Lamballe-Armor sont dans la même situation et considère que les budgets et les investissements sont organisés au mieux.
- Jérôme L'HEVEDER salue le travail de préparation budgétaire des services et de Fabien VITEL. Il explique que le report des travaux de la salle des fêtes a été décidé en accord avec les associations lamballaises de façon à leur donner l'opportunité de construire le tissu associatif qui était le leur avant la crise du COVID. Il ajoute que trouver une solution pérenne ou d'accompagnement, le

*temps de la fermeture, n'est pas une chose aisée sur le territoire de Lamballe-Armor en raison des spécificités de la salle Pierre Lanoë. Il rappelle que le budget est travaillé de façon à ce que, dans le cadre des assises de la vie associative, la possibilité soit donnée aux associations de se développer afin d'amener le maximum de personnes sur le territoire. Il souligne, ainsi, que sans les communes, les associations ou les entreprises, il est toujours plus compliqué de pouvoir s'installer et vivre sereinement sur un même territoire.*

- *Alain GOUEZIN souligne l'impact important de l'augmentation de plus de 100% des fluides et des assurances sur la préparation budgétaire. Par ailleurs, en tant que Maire délégué de Planguenoual, il tient à exprimer sa satisfaction quant au choix de réalisation d'un terrain synthétique sur ce secteur ; projet qui s'inscrit dans la programmation des investissements au niveau des pôles structurants.*
- *Avant de proposer la délibération au vote de l'assemblée, Philippe HERCOUËT tient à justifier l'augmentation des impôts en raison de l'évolution importante de l'inflation et afin de permettre une juste rémunération des agents. Il rappelle, par ailleurs, que cela a été le cas dans bon nombre de communes en France. S'agissant des dotations de l'Etat, il rappelle qu'un maintien de celles-ci est attendu et non une augmentation. Concernant les investissements, il souligne que beaucoup de choses ont été faites : aménagement des rives du Guessant, jardin public Louis Gouret, travaux relatifs à Lamballe 2025, terrain synthétique de Planguenoual, aménagement sur Morieux, centralité de planguenoual, école de La Poterie, bourg de Meslin, etc. D'autre part, il affirme les nombreux projets programmés dans le plan pluriannuel d'investissements sont soutenables financièrement. Enfin, il tient à expliquer que, dans ce contexte bousculé, les impôts ne sont pas « partis en fumée » et évoque notamment les investissements apportés dans les écoles ou liés à l'éducation. Il considère qu'il est toujours possible d'avoir des projets, dans l'intérêt de la population, des entreprises, même dans un contexte contraint ; ce budget permet ainsi d'inscrire la Ville de Lamballe-Armor dans ces perspectives.*
- *Afin de différencier les choses, Stéphane de SALLIER DUPIN aurait souhaité pouvoir voter les budgets séparément.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal,
- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe ZAC du Liffré,
- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Résidence Le Courtil-Meslin,
- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Trégomar Lotissement rue des écoles,
- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement à Planguenoual,
- APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissements communaux,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à la majorité**

**Contre : 8 – M. de SALLIER DUPIN (+ pouvoir de Mme GOASTER). Mme MERIAN. MM. GUYMARD. MEGRET. BERNU. M'BAREK (+ pouvoir de Mme LE BOUCHER)**

## Délibération n°2024-015

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

### AFFAIRES FINANCIERES TAUX DE FISCALITE 2024

Il convient de fixer les taux des contributions directes pour l'année 2024 sachant que le Conseil municipal a retenu, à la suite de la création de la commune nouvelle, une période d'intégration fiscale progressive de 2020 à 2031 pour harmoniser les taux des trois taxes directes. La 13<sup>ème</sup> année (2032) est celle du taux cible commun. Pendant cette période les taux, encore différenciés, vont peu à peu converger sur chacun des trois secteurs fiscaux de Lamballe Meslin, Morieux et Planguenoual.

Dans ce cadre, les taux applicables en 2024 sur les communes historiques sont communiqués par la DDFIP, précision faite qu'il s'agit d'une estimation susceptible d'évoluer de manière marginale.

#### 1) Taxes foncières

##### Foncier bâti :

Au terme de la durée d'intégration fiscale progressive, le taux unique qui s'appliquera en 2032 est de **47,40 %**

FB : taux IFP	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	47,91%	47,85%	47,80%	47,74%	47,69%	47,64%	47,58%	47,53%	47,40%
Morieux	45,85%	46,05%	46,26%	46,46%	46,66%	46,86%	47,07%	47,27%	47,40%
Planguenoual	43,45%	43,95%	44,46%	44,96%	45,46%	45,96%	46,47%	46,97%	47,40%

##### Foncier non bâti :

Le taux qui s'appliquera en 2032 est de **89,57%**.

FNB : taux IFP	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	94,58%	93,96%	93,34%	92,71%	92,09%	91,47%	90,85%	90,23%	89,57%
Morieux	84,85%	85,45%	86,04%	86,64%	87,23%	87,83%	88,42%	89,02%	89,57%
Planguenoual	76,37%	78,02%	79,68%	81,33%	82,99%	84,64%	86,30%	87,95%	89,57%

#### 2) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants

Le taux moyen pondéré de 2032 est de **20,17%**.

THRS : taux IFP	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Lamballe Meslin	21,72%	21,56%	21,39%	21,22%	21,06%	20,89%	20,72%	20,55%	20,17%
Morieux	19,59%	19,61%	19,64%	19,67%	19,69%	19,72%	19,75%	19,78%	20,17%
Planguenoual	17,08%	17,33%	17,59%	17,84%	18,10%	18,35%	18,61%	18,86%	20,17%

##### Teneur des discussions :

- *Considérant qu'il s'agit de l'ajustement qui avait été voté lors de la fusion et qu'il n'y a pas d'augmentation en dehors des phénomènes d'ajustement, Stéphane de SALLIER DUPIN indique que son groupe votera pour cette délibération.*
- *Jean-Luc GUYMARD informe l'assemblée que certains foyers n'ont pas reçu le titre relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*
- *Philippe HERCOUËT prend bonne note de cette remarque et précise que la liste des foyers concernés est réalisée par les services fiscaux. Dans un souci de justice et d'équité, il propose que cette information soit donc transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.*

##### Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti (estimés par la DDFIP), tels que présentés ci-dessus, qui s'appliquent en 2024 sur chacune des communes historiques de Lamballe-Armor

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### **Délibération n°2024-016**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

#### **AFFAIRES FINANCIERES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024**

Il est présenté au Conseil municipal la première attribution de subventions pour l'année 2024. Les demandes ont fait l'objet d'une étude par les commissions municipales concernées. Certaines subventions font l'objet d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

#### Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN propose que soit chiffrés certains éléments que l'on ne voit pas nécessairement comme le prêt des salles, le chauffage ou encore le personnel.*
- *Jérôme L'HEVEDER indique que ces éléments vont être travaillés au niveau des différents services, afin de faire apparaître les heures d'utilisation des infrastructures, les aides aux dossiers, le matériel ou encore la logistique. D'autre part, il ajoute que, dans le cadre du Pass Asso, la Ville s'est engagée à travailler avec les associations au niveau départemental, régional et national. Il évoque également la mise à disposition du minibus et le service communication de Lamballe-Armor qui permet aux associations de présenter leurs différentes manifestations.*
- *Etant impliqué dans deux associations bénéficiaires de subventions municipales, Jean-Luc GUYMARD indique qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.*
- *Afin de compléter la présentation de Fabien VITEL, Philippe HERCOUËT souligne que cette délibération est une belle illustration de « l'argent qui n'est pas parti en fumée » et qu'elle représente le plus bel investissement qui soit pour la population. Il ajoute que les associations ont pleinement conscience de l'implication de la Ville et des investissements réalisés.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ADOPTE la liste des subventions à verser en 2024, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Ne prend pas part au vote : M. GUYMARD**

Tableau des subventions accordées

NOM DE L'ASSOCIATION	Type de subvention	Montant attribué
AMICALE LAIQUE MARQUE	FONCTIONNEMENT	500 €
AMICALE LAIQUE MORIEUX - CHARUE CHAPLIN	FONCTIONNEMENT	500 €
AMICALE LAIQUE SAINT-AARON	FONCTIONNEMENT	500 €
APE BEAULIEU	FONCTIONNEMENT	1 200 €
APE EEPJ MESLIN TREGENESTRE	FONCTIONNEMENT	500 €
APE LA POTERIE TREGOMAR	FONCTIONNEMENT	600 €
APE MATHURIN MEHEUT APE2M	FONCTIONNEMENT	1 200 €
APE PLANGUENOUAL LOUIS GUILLOUX	FONCTIONNEMENT	550 €
APEL LAMBALLE	FONCTIONNEMENT	850 €
APEL ECOLE SAINTE-ANNE PLANGUENOUAL	FONCTIONNEMENT	200 €
ASSOCIATION QUATRE VAULX - LES MOUETTES	FONCTIONNEMENT	180 €
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	FONCTIONNEMENT	740 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE SIMONE VEIL	FONCTIONNEMENT	150 €
IFAC	FONCTIONNEMENT	40 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 22 PROJET LIRE ET FAIRE LIRE	FONCTIONNEMENT	150 €
MFR - FORMATION COMPETENCES BRETAGNE CENTRE - LAMBALLE	FONCTIONNEMENT	120 €
MFR PLERIN	FONCTIONNEMENT	260 €
<b>SOUS-TOTAL ACTION EDUCATIVE</b>		<b>8 240 €</b>
ANPV - ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON	FONCTIONNEMENT	60 €
CROIX ROUGE FRANCAISE 22	FONCTIONNEMENT	150 €
ENVIES'AGE	FONCTIONNEMENT	150 €
PARLONS AVEC ANOUK	FONCTIONNEMENT	200 €
VACANCES & FAMILLES - Délégation 22	FONCTIONNEMENT	500 €
<b>SOUS-TOTAL ACTION SOCIALE ET CITOYENNE</b>		<b>1 060 €</b>
ACTION CREATION	FONCTIONNEMENT	150 €
AMIS DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE LAMBALLE-ARMOR	FONCTIONNEMENT	150 €
ART L	FONCTIONNEMENT	4 700 €
ART MOR ZIK	FONCTIONNEMENT	1 600 €
ATELIER DE LA MARQUETTE	FONCTIONNEMENT	2 700 €
ATELIER D'ECRITURE PLANGUENOUAL	FONCTIONNEMENT	150 €
BAMB'ARTE	FONCTIONNEMENT	500 €
BIG BAND DU PENTHIEVRE	FONCTIONNEMENT	350 €
CHIFOUMI	FONCTIONNEMENT	450 €
CHORALE L'EVEIL	FONCTIONNEMENT	350 €
CINEMA PENTHIEVRE	FONCTIONNEMENT	1 500 €
CLUB DE MODELISME ET MAQUETTISME FERROVIAIRE LA	FONCTIONNEMENT	150 €
COMPTOIR DES ARTS	FONCTIONNEMENT	1 000 €
FDC - FLEUR DES CHAMPS	FONCTIONNEMENT	150 €
FUREUR DU NOIR	FONCTIONNEMENT	150 €
LA BALADE DES ARTS	FONCTIONNEMENT	1 500 €
LA FAN'ALAISE	FONCTIONNEMENT	1 750 €
LA POTERIE - NATURE ET PATRIMOINE	FONCTIONNEMENT	950 €
L'ANTRE DU DRAGON FARCEUR	FONCTIONNEMENT	150 €
L'ANTRE DU DRAGON FARCEUR	EXCEPTIONNELLE	1 000 €
LES ACCORES	FONCTIONNEMENT	150 €
LES AMIS DE LA LANDE DU GRAS	FONCTIONNEMENT	300 €
LES DIVAGANTES	FONCTIONNEMENT	150 €
LES EMBRUNS	FONCTIONNEMENT	150 €
LES SOUDEURS DU SOIR	FONCTIONNEMENT	800 €
MJC	FONCTIONNEMENT	16 700 €
MJC - Convention Manga	EXCEPTIONNELLE	1 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE LAMBALLE	FONCTIONNEMENT	6 080 €
PENTH'ATONIK	FONCTIONNEMENT	2 000 €
PHOTO CLUB PLANGUENOUAL	FONCTIONNEMENT	150 €
PHOTO CLUB PLANGUENOUAL	EXCEPTIONNELLE	500 €
QERQUEZEE - GALO EN CÔTES D'ARMOR	FONCTIONNEMENT	350 €
<b>SOUS TOTAL CULTURE</b>		<b>47 730 €</b>
AIDONS L'ECOLE MALGACHE	FONCTIONNEMENT	300 €
COMITE JUMELAGE DE LAMBALLE ET OLIVEIRA DO BAIRRO (Portugal)	FONCTIONNEMENT	4 000 €
COMITE JUMELAGE DE LAMBALLE ET OLIVEIRA DO BAIRRO (Portugal)	FONCTIONNEMENT	3 000 €
COMITE JUMELAGE DE MESLIN TREGENESTRE ET MESLIN LEVEQUE (Belgique)	FONCTIONNEMENT	1 500 €

COMITE JUMELAGE DE MESLIN TREGENESTRE ET MESLIN LEVEQUE (Belgique)	EXCEPTIONNELLE	500 €
CLUB DES AFRICAINS DE BRETAGNE	FONCTIONNEMENT	150 €
<b>SOUS TOTAL INTERNATIONAL</b>		<b>9 450 €</b>
AMICALE CYCLO PLANGUENOUAL	FONCTIONNEMENT	150 €
AS KARTING	FONCTIONNEMENT	250 €
BASKET CLUB LAMBALLE	FONCTIONNEMENT	2 000 €
CERCLE DES NAGEURS DE LAMBALLE	FONCTIONNEMENT	1 500 €
CLUB SPORTIF AARONAI	FONCTIONNEMENT	500 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DU PENTHIEVRE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
DOJO PAYS D LAMBALLE	FONCTIONNEMENT	2 000 €
EVRON FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	2 500 €
FAMILLES RURALES DANSE	FONCTIONNEMENT	1 200 €
FAMILLES RURALES GYM	FONCTIONNEMENT	1 200 €
FOOTBALL CLUB COTE DE PENTHIEVRE	FONCTIONNEMENT	2 500 €
GROUPEMENT FOOT CAMP	FONCTIONNEMENT	500 €
GYM ET EAU	FONCTIONNEMENT	300 €
L HANDBALLE CLUB	FONCTIONNEMENT	1 500 €
LAMBALLE ATHLETISME CLUB	FONCTIONNEMENT	1 700 €
LAMBALLE BADMINTON CLUB	FONCTIONNEMENT	750 €
LAMBALLE FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	10 000 €
LAMBALLE VOLLEY-BALL	FONCTIONNEMENT	100 €
LE MILLE PATTES	FONCTIONNEMENT	150 €
LES ALPINISTES ARMORICAINS	FONCTIONNEMENT	1 000 €
LES LIONNES DU PENTHIEVRE	FONCTIONNEMENT	800 €
MOTO CLUB LAMBALLAIS	FONCTIONNEMENT	800 €
PALETS CLUB PENTHIEVRE	FONCTIONNEMENT	150 €
PENTHIEVRE LAMBALLE TENNIS DE TABLE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
PENTHIEVRE TWIRLING CLUB	FONCTIONNEMENT	800 €
PETANQUE LAMBALLAISE	FONCTIONNEMENT	800 €
REVES D'APNEE	FONCTIONNEMENT	250 €
ROLLER IN LIGNE GRAND LAMBALLE (RILL)	FONCTIONNEMENT	700 €
ROLLING CLUB PENTHIEVRE LAMBALLE	FONCTIONNEMENT	1 000 €
SPORTS DECOUVERTE	FONCTIONNEMENT	1 500 €
TENNIS CLUB LAMBALLAIS	FONCTIONNEMENT	1 500 €
VELO SPORT PAYS DE LAMBALLE (VSPL)	FONCTIONNEMENT	3 000 €
<b>SOUS TOTAL SPORT</b>		<b>43 100 €</b>
AJP PLANGUENOUAL (ASSO JEUNES)	FONCTIONNEMENT	150 €
AMICALE DES CHASSEURS DE MARQUE	FONCTIONNEMENT	200 €
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	FONCTIONNEMENT	250 €
AMICALE DES RETRAITES DE LAMBALLE	FONCTIONNEMENT	200 €
CLUB DU BON ACCUEIL 3eme AGE DE Meslin	FONCTIONNEMENT	150 €
CLUB DU JOYEUX COLOMBIER	FONCTIONNEMENT	150 €
COMITE DES FETES AARONAI	FONCTIONNEMENT	200 €
COMITE DES FETES DE TREGENESTRE	FONCTIONNEMENT	200 €
COMITE DES FETES DE TREGOMAR	FONCTIONNEMENT	200 €
COMITE FNACA PLANGUENOUAL	FONCTIONNEMENT	150 €
FAIRE ET SOUDER	FONCTIONNEMENT	100 €
FNACA LAMBALLE 22	FONCTIONNEMENT	300 €
LES AMIS DE LA COTENTIN	FONCTIONNEMENT	150 €
LES AMIS DE LA RESISTANCE (ANACR)	FONCTIONNEMENT	50 €
LES MAROVINGIENS DU BOURG	FONCTIONNEMENT	100 €
LES PIGNONS DEJANTES	FONCTIONNEMENT	500 €
LES VITRINES DE LAMBALLE	FONCTIONNEMENT	9 000 €
LES VITRINES DE LAMBALLE	EXCEPTIONNELLE	2 500 €
LOVE DOGS	FONCTIONNEMENT	150 €
PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE MESLIN TREGENESTRE	FONCTIONNEMENT	200 €
UFAC (Union Fédérale des Anciens Combattants et victimes de guerre)	FONCTIONNEMENT	150 €
<b>SOUS TOTAL VIE ASSOCIATIVE</b>		<b>15 050 €</b>
ASSOCIATION FONCIERE DE LA POTERIE	FONCTIONNEMENT	3 500 €
ASSOCIATION FONCIERE DE MARQUE	FONCTIONNEMENT	3 500 €
ASSOCIATION FONCIERE DE SAINT-AARON	FONCTIONNEMENT	3 500 €
ASSOCIATION FONCIERE DE TREGOMAR	FONCTIONNEMENT	3 500 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS FONCIERES</b>		<b>14 000 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES</b>		<b>138 630 €</b>

### Délibération n°2024-017

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

#### RESSOURCES HUMAINES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE

Lamballe-Armor dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à la disposition des élus et des agents dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ou fonctions. L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une délibération annuelle.

Ainsi, les personnes exerçant les mandats et fonctions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile sont :

- Le Maire.

Par ailleurs, dans le cadre de missions, astreintes opérationnelles ou contraintes de service particulières, un agent peut être de manière exceptionnelle, autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile dans le respect des règles d'utilisation précisées ci-dessous.

Les conditions de la mise à disposition avec remisage à domicile sont les suivantes :

- L'autorisation de remisage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service,
- L'usage privatif du véhicule est strictement interdit,
- En cas d'absence d'une durée au moins égale à une semaine, le véhicule doit être remis à la disposition de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,

#### Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur le nombre de véhicules dont la dispose la commune, au regard du fait qu'une partie du parc utilisé dans le cadre de la mutualisation est la propriété de Lamballe Terre & Mer.*
- *Philippe HERCOUËT indique qu'il est possible de communiquer l'inventaire des véhicules aux membres de l'assemblée délibérante.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ADOPTE les dispositions présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-018

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

#### AFFAIRES GENERALES ADHESION A DES STRUCTURES DES 2024

Lamballe-Armor souhaite adhérer aux structures suivantes :

- Association de sauvegarde du patrimoine religieux en vie (SPREV)  
L'association a été créée en 1984, sous le régime de la loi 1901. Son siège se situe à Brest (29). Implantée dans les cinq départements de la Bretagne historique (Finistère, Côtes-d'Armor, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique), la SPREV participe à l'accueil des estivants désireux de visiter le patrimoine breton, dont elle participe à la promotion. Il leur est ainsi possible de découvrir gracieusement les richesses de la collégiale Notre-Dame. La cotisation permet la

formation de 2 guides pour juillet et août.

Pour information : la cotisation 2024 est fixée à 1 400 €.

- Fédération Bretagne en scène

La fédération Bretagne en Scène[s] est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant. La fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaïnon.

Le réseau Bretagne En Scène[s] a pour objectifs de mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire, repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Pour information : la cotisation 2024 est fixée à 400€.

- Association E-ENFANCE

L'association intervient dans les écoles primaires, collèges et lycées, pour des élèves de classes du CP à la terminale. Elle sensibilise les mineurs aux usages responsables des outils numériques et les aide à développer une utilisation d'internet et des réseaux sociaux respectueuse des valeurs de la République. Cette adhésion permettra de proposer à la collectivité d'intégrer le programme « Les super-héros du net » et de former, en 2024, 3 agents municipaux pour le développement du programme les « Super-héros du Net », programme ludo-pédagogique, à destination des 6-9 ans (du CP au CM1), qui permet de les sensibiliser aux usages d'Internet, à ses dangers et leur apprend à mieux comprendre et gérer leurs émotions.

L'objectif est de former 3 agents de la Ville en 2024.

Pour information : la cotisation 2024 est fixée à 900€.

- Ludothèque de Lamballe Terre & Mer

Les services de la ville de Lamballe-Armor (Bibliothèque, Action éducative, Actions sociales et citoyennes) sollicitent la ludothèque pour le prêt de jeux. Ce prêt permet de compléter la mise en place d'animations dans les différents services de la ville.

Pour information : L'adhésion annuelle de la Ville est de 28 € plus 5 € par service emprunteur de la ville.

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN souhaiterait pouvoir disposer de la liste des organismes extérieurs auxquels la Ville de Lamballe-Armor adhère.
- Philippe HERCOUËT abonde dans le sens de Stéphane de SALLIER DUPIN et considère qu'une liste permettra de disposer d'un état clair des adhésions.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à compter de 2024
  - A l'association de sauvegarde du patrimoine religieux en vie
  - A la fédération Bretagne en Scène
  - A l'association E-Enfance
  - Ludothèque de Lamballe Terre & Mer
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2024-019

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

<p style="text-align: center;"><b>ACTION EDUCATIVE</b> <b>ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUR 4 JOURNEES – RENOUELEMENT DE DEROGATION</b> <b>POUR 3 ANNEES SCOLAIRES</b></p>
---

Par délibération 2022-027 du 21 mars 2022, le Conseil municipal de Lamballe-Armor avait sollicité auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) une dérogation afin de poursuivre l'organisation des enseignements sur 4 journées, comme le propose le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

L'article D.521-12 du Code de l'éducation précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le DASEN ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Considérant l'avis favorable des Conseils d'école,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- SOLLICITE auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale une dérogation afin de poursuivre l'organisation des enseignements sur 4 journées à compter de septembre 2024, pour 3 années scolaires, comme le propose le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,
- ADOPTE les horaires des écoles publiques tels que présentés dans le tableau ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Organisation du temps scolaire**  
**Années scolaires (2024/2025, 2025/2026 / 2026/2027)**

Écoles	Jours	Horaires		
		Enseignement	Restauration	Accueil périscolaire
Mathurin Méheut Site Lavergne	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h30	11h30-13h30	7h30-8h20
		13h30-16h30		16h30-18h45
Mathurin Méheut Site Mathurin Méheut	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h45	11h45-13h30	7h30-8h20
		13h30-16h15		16h15-18h45
Beaulieu	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h45	11h45-13h30	7h30-8h20
		13h30-16h15		16h15-18h45
Joseph Gesbert Maroué Maternelle	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h45-11h45	11h45-13h30	7h30-8h35
		13h30-16h30		16h30-18h45
Joseph Gesbert Maroué Elémentaire	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h45-12h00	12h00-13h45	7h30-8h35
		13h45-16h30		16h30-18h45
La Poterie-Trégomar Site La Poterie	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h40-11h40	11h40-13h30	7h30-8h30
		13h30-16h30		16h30-18h45
La Poterie-Trégomar Site Trégomar	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h30	11h30-13h20	7h30-8h20
		13h20-16h20		16h20-18h45
Saint-Aaron - Maternelle	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h30	11h30-13h30	7h30-8h20
		13h30-16h30		16h30-18h45
Saint-Aaron - Elémentaire	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-12h00	12h00-14h00	7h30-8h20
		14h-16h30		16h30-18h45
Les Pensées Meslin Maternelle	Lun/Mar/Jeu/Ven	9h00-12h00	12h00-13h30	7h30-8h50
		13h30-16h30		16h30-19h00
Les Pensées Meslin Elémentaire	Lun/Mar/Jeu/Ven	9h00-12h15	12h15-13h45	7h30-8h50
		13h45-16h30		16h30-19h00
Charlie Chaplin Morieux	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h45-11h45	11h45-13h30	7h30-8h35
		13h30-16h30		16h30-19h00
Louis Guilloux Planguenoual	Lun/Mar/Jeu/Ven	8h30-11h45	11h45-13h45	7h30-8h20
		13h45-16h30		16h30-18h45

### Délibération n°2024-020

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

#### **ACTION EDUCATIVE ALSH PERISCOLAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DES COTES D'ARMOR – RENOUELEMENT**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'allocations familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires. L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « périscolaire ».

La Ville organise des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (ALSH) sur les 10 sites des 8 écoles publiques de Lamballe-Armor : accueil périscolaire du matin, temps méridien, accueil périscolaire du soir.

La précédente convention d'objectifs et de financement est arrivée à échéance. Les ALSH périscolaires de Lamballe-Armor répondant au référentiel ALSH tel que défini par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). La CAF des Côtes d'Armor valide le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement accueil de loisirs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de loisirs périscolaire », transmis aux conseillers municipaux,

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales des Côtes d'Armor relative à la prestation de service ALSH « périscolaire », pour les années 2024-2025,
- IMPUTE la recette correspondante au budget principal,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-021

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

#### **AFFAIRES FONCIERES RESIDENCES LOCATIVES A PLANGUENOUL TRANSFERT DE PROPRIETE AU BAILLEUR SOCIAL LA RANCE**

Afin de rationaliser la gestion administrative, technique et financière de son patrimoine immobilier, la Commune envisage le transfert progressif de son parc résidentiel locatif aux bailleurs sociaux. Une délibération cadre avait été prise en ce sens le 20 septembre 2021.

Les deux résidences locatives à Planguenoul sont proposées à la vente :

- Résidence 13 rue de l'Eglise : collectif de 6 logements en T2 et T3 rénovés en 1992 dans l'ancien presbytère avec annexe sis sur la parcelle 173 B 099. Il est convenu de céder l'assiette bâtie accompagnée des places de stationnement.

Cette cession nécessite de détacher l'emprise vendue de la maison paroissiale et de constituer

une servitude de passage tout véhicule pour sa desserte.

- Résidence 2 rue du Parc : collectif de 6 logements en T2 et T3 construits en 1997, sis sur les parcelles 173 B 1179 et 1180. Il est convenu de céder l'assiette bâtie accompagnée des places de stationnement.

Cette cession nécessite de constituer une servitude de passage tout véhicule pour sa desserte des emprises restant à la commune.

Actuellement, ces logements ne sont pas conventionnés avec l'Etat.

Après échanges avec plusieurs opérateurs publics et privés, le bailleur social La Rance a étudié la faisabilité d'acquérir la Résidence du Parc et Résidence de l'Eglise. Au regard de l'étude financière du bailleur et des avis des domaines de 2021, la cession a été négociée comme suit :

- Résidence 13 Rue de l'Eglise : 250 000 €,
- Résidence 2 Rue du Parc : 380 000 €,

Le bailleur a validé ces conditions par décision de son Conseil d'administration du 27 juin 2023.

Au regard de l'avis des Direction de l'Immobilier de l'Etat (Avis Domaines) :

- Du 26 mai 2021, mis à jour le 27 février 2024, la valeur vénale des biens est estimée à 300 000 € pour la résidence de l'Eglise, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,
- Du 26 mai 2021, mis à jour le 28 février 2024, la valeur vénale des biens est estimée à 435 000 € pour la résidence Rue du Parc, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est cependant légalement possible de déroger à cette marge d'appréciation en motivant l'intérêt général. Ainsi, le transfert de propriété au bailleur social va impliquer notamment :

- L'intégration des 12 logements dans le parc social sur la Commune de Lamballe-Armor après la demande d'agrément auprès des services de l'Etat et contribuera ainsi à la comptabilisation des logements dans le cadre de la loi SRU,
- Un programme de rénovation des logements,
- L'ajustement des loyers aux plafonds sociaux en fonction des revenus et de la composition du foyer,
- Un accompagnement et un suivi social personnalisé des locataires.

En l'occurrence cette cession, s'inscrivant dans le Programme Local de l'Habitat par la transformation des immeubles en logements sociaux, va permettre de renforcer le parc social dans un territoire soumis aux dispositions de la loi SRU sur le taux de logements sociaux. De plus, La Rance va devoir réaliser des travaux dans ces deux résidences.

Vu :

- La délibération n°2021-079 du 20 septembre 2021 approuvant pour ces 2 résidences la proposition d'une étude de transfert à un bailleur social et autorisant le lancement des démarches à effectuer,
- La délibération du Conseil d'administration de La Rance du 27 juin 2023, acceptant les prix de vente négociés,

Considérant que ces résidences relèvent du domaine privé de la commune et que les stationnements sont privatifs et non pas publics, les biens peuvent être aliénés librement.

Teneur des discussions :

- *Afin de compléter la présentation de Philippe HERCOUËT, Alain GOUEZIN ajoute que ce projet était prévu avant la constitution de Lamballe-Armor, car ces bâtiments, nécessitant beaucoup de travaux, auraient entraîné des dépenses très importantes dans l'avenir.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN souligne que le presbytère est un très bel édifice qui fait partie du patrimoine de Planguenoual.*
- *Alain GOUEZIN considère que, même rénové, le bâtiment conservera son aspect extérieur.*
- *Philippe HERCOUËT tient à préciser qu'une réunion avec le bailleur social et les résidents a déjà eu lieu.*
- *Caroline MERIAN s'interroge sur l'hébergement des résidents pendant les travaux.*
- *Alain GOUEZIN indique qu'il s'agit de gros travaux de remise en état des logements, mais*

*reconnait ne pas savoir comment le bailleur social « La Rance » va procéder.*

- *Philippe HERCOUËT précise, par ailleurs, que le bailleur social conserve l'ensemble des locataires.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le transfert de propriété des résidences du Parc et de l'Eglise telle que décrite dans l'exposé, à extraire des parcelles 173 B 099, 1179 et 1180, au bailleur social La Rance,
- CEDE la Résidence de l'Eglise pour la somme de 250 000€ et la résidence rue du Parc pour la somme de 380 000 €,
- APPROUVE la constitution de toute servitude de passage nécessaire à la desserte des emprises restant à la commune, servitude inscrite dans l'acte de cession,
- DIT que les frais d'acte et autres frais éventuels liés à cette vente sont supportés par le bailleur social,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'(les) acte(s) de cession et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2024-022**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

**AFFAIRES FONCIERES**

**REMBOURSEMENT FACTURE GAZ CITERNE SUITE DEPART LOCATAIRE**

Madame MORIN, locataire à Planguenoual, a déménagé le 31 mai 2023 à la suite d'un préavis réduit à un mois (nouveau logement dans le parc d'un bailleur social). Elle avait effectué au cours du mois d'avril 2023 le remplissage de la citerne à gaz afin d'anticiper l'hiver.

Lors de l'état de lieux de sortie, la jauge de la citerne indiquait un remplissage à 35 %. Mme MORIN demande le remboursement du gaz restant dans la cuve.

Après avoir contacté le fournisseur de gaz et obtenu le mode de calcul pour évaluer le montant de gaz restant, il est proposé de rembourser le gaz restant dans la cuve à l'ancienne locataire.

**Teneur des discussions :**

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE de rembourser Madame MORIN d'un montant de 511,11 € TTC (valeur du gaz contenu dans la cuve),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2024-023

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

#### VIE ASSOCIATIVE MINIBUS À DISPOSITION DES ASSOCIATIONS – REGLEMENT DE CETTE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre d'un partenariat avec la société « Visiocom », la Ville de Lamballe-Armor met gratuitement à la disposition de ses associations un minibus 9 places (place du chauffeur comprise).

Cette mise à disposition est conditionnée aux formalités suivantes :

- Un formulaire de réservation à compléter et à transmettre au service « Vie associative » pour chaque demande de mise à disposition.
- La signature d'un contrat annuel entre la Ville de Lamballe-Armor et l'association utilisatrice, contrat dans lequel les obligations respectives de chacune des parties sont énoncées,
- La signature du règlement de mise à disposition du minibus,

Pour 2024, l'ensemble de ces documents ont été mis à jour.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- VALIDE le règlement ci-après, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

#### RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point en particulier ».

Aucune demande n'a été formulée lors de cette séance.

*Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.*

Teneur des discussions :

- L'information n'a donné lieu à aucun débat.

#### QUESTION DIVERSE LOUTRES A MESLIN

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur Yves MEGRET lit sa question :

*« Vous venez d'inaugurer deux nouveaux panneaux au lieu-dit « Le Rivage » à Meslin afin de prévenir les automobilistes du passage éventuel de loutres.*

*Nous nous réjouissons de voir revenir la loutre dans nos rivières, mais nous souhaitons savoir ce qui nous garantit que la « route des loutres » ne subira pas le même sort que la « route des grenouilles » et donc qu'elle ne sera pas fermée à la circulation automobile.*

*Par ailleurs, n'aurions-nous pas pu également mettre des panneaux pour les grenouilles à La Poterie, plutôt que de la fermer ? Est-ce que la loutre et les grenouilles attirent les médias ? »*

Teneur des discussions :

- *Philippe HERCOUËT juge la question intéressante car la communication sur ce projet, porté conjointement entre Lamballe Terre & Mer et la Ville de Lamballe-Armor, a été faite directement auprès du grand public, sans passer par la phase institutionnelle.*
- *Camille CAURET rappelle que dans le cadre de la stratégie de biodiversité 2022-2027, Lamballe Terre & Mer, reconnue comme territoire engagé pour la nature, a défini plusieurs axes d'action en faveur de la biodiversité du territoire. Elle précise que l'une des actions prioritaires concerne la restauration des continuités écologiques afin de permettre aux espèces de se déplacer pour accomplir leur cycle de vie (recherche de nourriture et reproduction). Elle explique que, dans le cadre de l'atlas de la biodiversité intercommunal, un travail de connaissance de terrain et d'identification des points de rupture de continuité écologique (éclairage nocturne, infrastructures routières, ouvrages sur les cours d'eau) a été mené. Un point de rupture fréquenté par la loutre d'Europe ayant été identifié à Meslin, l'agglomération a travaillé avec la Ville de Lamballe-Armor afin de proposer une solution originale visant à interpeler les conducteurs et les sensibiliser à la présence de la biodiversité dans leur quotidien. Ainsi, dans un premier temps, elle explique que la Ville a choisi d'indiquer la traversée de ces mammifères par des panneaux de signalisation afin d'augmenter la vigilance des conducteurs et limiter le nombre de collisions. Elle précise, qu'à ce jour, il n'est pas prévu d'aménagement spécifique autre que les panneaux. D'autre part, elle rappelle que la loutre est une espèce vulnérable qui a failli disparaître de nos régions ; aujourd'hui protégée, elle doit faire face à diverses menaces (mortalité accidentelle, dégradation de ses habitats et raréfaction de ses proies).*

<b>QUESTION DIVERSE</b> <b>CHARPENTE DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN</b>
--

En application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur Stéphane de SALLIER DUPIN lit sa question :

*« Depuis le mercredi 5 mars, l'église Saint-Jean n'est plus ouverte aux cérémonies plus qu'au culte. Selon les déclarations de la majorité, le renforcement de l'échafaudage du clocher aurait pu fragiliser la charpente de l'église.*

- *Qu'en est-il de ce dossier ?*
- *A quelle échéance l'échafaudage sera-t-il démonté ?*
- *Quand saurons-nous exactement ce qu'il en est de la charpente ?*
- *Quand l'église Saint-Jean pourra-t-elle être de nouveau ouverte ?*
- *Quand pourra-t-elle accueillir de nouveau l'orgue restauré ?*
- *Quels surcoûts cela peut-il entraîner ? ».*

Teneur des discussions :

- *Thierry GAUVRIT rappelle que ces travaux ont démarré en février 2022 pour une durée prévisionnelle de 12 mois et que l'échafaudage a été monté par un sous-traitant de l'entreprise attributaire du lot de maçonnerie. Il ajoute qu'un mouvement structurel de l'échafaudage a été constaté le 3 novembre 2022 ; l'entreprise titulaire du marché est alors mise en demeure de remédier immédiatement à cette situation dans un souci de sécurité des travailleurs et des compagnons. Des renforcements sont alors mis en œuvre à partir du 16 mai 2023 pour stabiliser l'échafaudage. Les travaux de rénovation ont pu reprendre le 6 septembre avec un achèvement prévu pour mars 2024. Cependant, il explique que les aléas climatiques (tempête, pluies importantes, gel) ont à nouveau retardé le chantier et que la fin des travaux a été fixée, à ce*

*moment-là, à juin 2024. Des infiltrations d'eau sont ensuite apparues dans l'église, au pied de l'échafaudage. L'entreprise a de nouveau été mise en demeure afin de remédier à ces voies d'eau, mais sans résultat probant. Il explique alors, que lors d'une réunion le 30 janvier dernier, il a été décidé de déposer les lambris au niveau des deux neufs afin d'accéder aux charpentes et essayer de comprendre d'où proviennent ces infiltrations. Le 4 mars dernier, un mouvement important de l'échafaudage a été constaté. Compte-tenu de ces nouveaux éléments, il indique qu'il a été décidé de stopper le chantier afin de ne prendre aucun risque et que depuis le 14 mars, une inspection complète de la charpente est en cours. Il ajoute qu'aujourd'hui, un bureau de contrôle est missionné afin de conforter les ouvrages sous-jacents et apporter la preuve de la stabilité de l'échafaudage.*

*Afin de répondre plus précisément à la question posée, il admet être dans l'impossibilité de donner une date de démontage de l'échafaudage en précisant tout de même que celui-ci pourrait être effectué par phases successives. Quant à l'orgue restauré, il pourra être réintégré à la fin des travaux. Enfin, en raison de la procédure des marchés publics, il tient à préciser qu'il n'y aura pas de surcoûts éventuels.*